

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT – PARKING RUE DE MONTCOY (FACE AU 50 ROUTE DE COUCHES)

L'An deux mil vingt-quatre, le trois juin,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de l'Entreprise ARTP – rue du Puits Saint Vincent – 71210 MONTCHANIN afin d'effectuer des travaux de branchement Enedis pour le kiosque à pizzas « JUST QUEEN ».

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : A compter du 10 juin 2024 et ce pour une durée de 15 jours (2 à 3 jours durant la période), le stationnement sur le parking situé rue de Montcoy (face au 50 route de Couches) sera interdit en raison de travaux de branchement Enedis pour le kiosque à pizzas « JUST QUEEN ».

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces travaux sera mise en place par l'entreprise ARTP.

ARTICLE 3 : Monsieur Le Directeur général des Services, Monsieur le responsable du Service Technique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau.

Fait à Le Breuil, le 3 juin 2024

Chantal CORDELIER
Maire

